

**Séance publique du 27 mars 2001**

**Délibération n° 2001-6460**

commission principale : environnement, propreté, eau et assainissement

commune (s) : Jonage - Fleurieu sur Saône - Neuville sur Saône

objet : **Marchés pour la réalisation et le montage de dossiers d'enquête publique pour les stations d'épuration - Avenants n° 1 aux marchés 980773 G et 991324 A**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 mars 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de l'eau communique au Conseil un dossier relatif à la passation d'un avenant n° 1 aux marchés signés pour la réalisation et le montage des dossiers d'enquêtes publiques nécessaires à l'extension de la station d'épuration à Jonage et pour la rénovation de la station d'épuration à Fleurieu sur Saône-Neuville sur Saône respectivement avec la société B3E SARL et la société HYDRATEC SA.

Ces marchés comportaient une durée d'exécution de deux années. Lors de l'établissement de ces marchés, le délai de procédure d'enquête publique était compatible avec ces durées.

Les dispositions des textes d'application relatifs à la loi sur l'eau, la loi sur l'air et les décrets relatifs à la santé des riverains et des exploitants des sites parus depuis l'élaboration de ces marchés ont ajouté des contraintes supplémentaires et introduit des exigences nouvelles des différents organismes chargés de l'instruction des dossiers (police de l'eau, DDAS, DIREN, etc.).

S'agissant du dossier relatif à la station à Jonage, le dossier d'enquête publique a été déposé en Préfecture en décembre 2000 après qu'un complément d'enquête ait été demandé en septembre et en octobre.

La Communauté urbaine attend toujours l'avis du conseil d'hygiène sur ce dossier.

S'agissant du dossier relatif à la station à Fleurieu sur Saône-Neuville sur Saône, des compléments sont encore demandés par la police de l'eau notamment sur les objectifs de réduction des flux polluants.

En conséquence, au vu de l'état d'avancement des procédures, il est nécessaire de prolonger, par avenant, la validité de ces marchés :

- du 31 décembre 1999 au 31 mai 2001 pour le marché B3E relatif à la station à Jonage,
- du 31 décembre 2000 au 31 décembre 2002 pour le marché HYDRATEC relatif à la station d'épuration à Fleurieu sur Saône-Neuville sur Saône.

Les autres clauses des marchés seraient inchangées, le volume des études à réaliser restant dans les enveloppes financières estimées initialement.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé le 13 février 2001, sur la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 980773 G souscrit avec B3E et au marché n° 991324 A souscrit avec HYDRATEC SA ;

Vu ledit dossier ;

Vu le marché n° 980773 G en date du 25 mai 1998 ;

Vu le marché n° 991324 A en date du 4 décembre 1999 ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 13 février 2001 ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de lire au 7° paragraphe : du 31 décembre 1999 au 31 décembre 2001,

au lieu de :

du 31 décembre 1999 au 31 mai 2001 pour le marché B3E relatif à la station de Jonage ;

#### **DELIBERE**

##### **1° - Accepte :**

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - le dossier d'avenant n° 1 prolongeant le délai d'exécution du marché n° 980773 G souscrit avec B3E SARL au 31 décembre 2001 et le délai d'exécution du marché n° 991327 A souscrit avec HYDRATEC SA au 31 décembre 2002.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer ces avenants.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,